

Le Président du Conseil de l'IUT de Paris Pajol

**ARRÊTÉ N° 2025-15 DU 17 FEVRIER 2025
RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES
POUR L'ÉLECTION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE L'IUT DE PARIS PAJOL
DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université Paris Cité ;
- Vu** les statuts de l'IUT de Paris Pajol et notamment l'article 9 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'IUT de Paris Pajol ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-12 du Président du Conseil de l'IUT de Paris Pajol du 24 janvier 2025 portant organisation de l'élection du directeur de l'IUT de Paris Pajol et valant appel à candidatures.

Considérant que Monsieur Yacine BOUFGHAD a déposé une candidature le 13 février 2025, soit avant la date limite de dépôt des candidatures arrêtée au 14 février 2025 à 12h00.

ARRÊTE

Article 1 – La candidature de Monsieur Yacine BOUFGHAD pour l'élection du directeur de l'IUT de Paris Pajol est déclarée recevable.

Article 2 – Cette décision peut être contestée :

- Soit par un **recours administratif préalable** : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès- de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un **recours contentieux** : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 4 – Le directeur de l'IUT de Paris Pajol est chargé de la diffusion du présent arrêté par voie d'affichage sur les sites de l'IUT, sur le site Internet de l'IUT et de sa transmission par message électronique à l'ensemble de la communauté de l'IUT.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Le Président du Conseil de l'IUT de Paris Pajol

Transmis au rectorat le : 17/02/2025

Affiché le : 17/02/2025



Gérard POIRIER